



1 rue du Moulin de Mussey
55000 VAL D'ORNAIN
Tél : 03.29.78.53.76

ARRÊTÉ MUNICIPAL PERMANENT - N°21/2022
Réglementant la vitesse

LE MAIRE

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions,

Vu le Décret n°86.475 du 14 mars 1986, relatif aux pouvoirs de police et de la circulation des Maires, et pris pour application de la loi précitée,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié portant instruction générale sur la signalisation routière,

Considérant la nécessité de limiter la vitesse sur **le chemin dit du « Quai militaire » à Mussey** afin de préserver le chemin

Le maire de la commune de VAL D'ORNAIN

ARRÊTE

Article 1

La vitesse de tous les véhicules circulant sur le **chemin dit du « Quai militaire » à Mussey est limitée à 30km/heure** sur une longueur de 400 mètres.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sera mise en place à la charge de la commune de Val d'Ornain.

Article 3

Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1^{er} ci-dessus.

Article 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Val d'Ornain.

Article 6

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par :

- Affichage en mairie de VAL D'ORNAIN

Article 7

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- La Brigade de Gendarmerie de REVIGNY-SUR-ORNAIN
- Riverains du chemin dit du « Quai militaire » à Mussey
- Chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Val d'Ornain, le 05/10/2021

Le Maire,

Jean-Paul **signé** LEIGNIER